



PRÉFET DE L'ORNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Alençon, le 25 octobre 2013

*Unité territoriale de l'Orne
Cité Administrative – Place Bonet
CS 40020
61013 ALENCON CEDEX*

Nos réf. : 2013 463

Tél. : 02 33 32 50 93 - **Fax** : 02 33 32 51 13

Courriel : uto.dreal-bnормандie@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'inspection

Objet : Proposition de prescriptions complémentaires en application de l'article R.512-31 du Code de l'environnement.

Référence :

- courrier de demande de modifications des quantités d'ammoniac employées pour l'activité traitement thermique de l'installation, transmission préfectorale du 6 septembre 2013
- courrier de demande d'antériorité suite à la parution du décret n°2012-034 du 26 novembre 2012

P.J. :

- annexe 1 : liste des installations classées
- annexe 2 : projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Demandeur : FAURECIA Sièges d'Automobile S.A.S.

Siège social : 2 rue Hennepage
92000 NANTERRE

Site concerné : Le Pont de Vère
61100 CALIGNY

Motif du rapport :

Présentation du dossier et du projet de prescriptions devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Suite à la demande d'augmentation de la quantité d'ammoniac employées sur site pour l'activité de traitement thermique et à la révision de la nomenclature par décret susvisé, une mise à jour des prescriptions techniques applicables sur le site de Caligny est nécessaire. L'objet du présent rapport est donc de proposer au préfet de l'Orne de signer un « arrêté préfectoral complémentaire », après présentation devant les membres du CODERST.

1 – Présentation de l'établissement

La société FAURECIA est l'un des grands leaders mondiaux de l'équipement automobile. Le site de Caligny, dont l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral du 5 novembre 2007, fabrique des mécanismes de sièges d'automobile (glissières et articulations). 1587 emplois sur les sites de Flers, CA de 156 millions d'euros en 2009.

L'objectif du projet de Caligny était de regrouper les activités exercées sur les trois anciens sites situés dans la région de Flers :

- Usine de la Blanchardière à Flers
- Usine et de La Butte aux Loup, à Flers,
- Usine du Bois de Flers, à Saint-Georges-des-Groseillers

Ce regroupement est maintenant terminé. Le transfert de la ligne de traitement thermique qui était exploitée sur le site du Bois de Flers, sur le site de Caligny qui n'était pas inclus dans la demande d'exploitation initiale du site de Caligny a fait l'objet d'une instruction qui a abouti à l'arrêté d'autorisation du 23 juin 2011.

2– Demande d'augmentation de la quantité d'ammoniac

Par courrier du 2 septembre 2013, la société Faurecia a sollicité l'autorisation d'augmenter la quantité d'ammoniac employée pour l'activité de traitement thermique.

En effet la société Faurecia souhaite modifier l'emploi d'ammoniac pour des raisons de process. L'objet de la modification est de passer de 2 racks de 3 bouteilles de 44kg branchées sur un inverseur en utilisation à 2 racks de 4 bouteilles de 44kg.

Cette modification n'entraîne pas de changement de seuils pour les rubriques 1136 A.2c et 1136 B.c qui sont respectivement de 5000kg et 1500kg.

Le scénario de fuite d'ammoniac et les distances associées, étudiés dans le cadre de l'étude de dangers qui a été réalisée pour le dossier d'autorisation en vue de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juin 2011, est basé sur la rupture d'un cadre de 5 bouteilles de 44kg, plus critique que le projet actuel.

Le projet de modification, objet du présent dossier, n'entraîne donc pas d'aggravation des périmètres de dangers.

En conclusion, l'augmentation de la quantité d'ammoniac ne présente pas d'impact ou de risque supplémentaire. La modification demandée par l'exploitant n'est donc pas substantielle au regard des dispositions de l'article R.512-33 du Code de l'environnement.

3 – Demande d'antériorité suite à la révision de la nomenclature par décret n° 2012-034

Le décret n°2012-034 du 26 novembre 2012 a modifié, la rubrique ICPE n° 1185, celle-ci ne régit maintenant que les gaz à effet de serres fluorés, auparavant, elle concernait aussi les hydrocarbures halogénés. De ce fait, le perchloroéthylène neuf et usagé stocké sur le site de Faurecia se trouve exclu de cette rubrique et doit être reclassé sous la rubrique 1175. Cela ne nécessite qu'une modification de la liste des installations classées de l'arrêté d'encadrement.

4 – Conclusion

Dans le présent rapport, nous avons examiné les demandes, présentées par la société Faurecia d'une part, de modification des conditions d'exploitation de ses installations qui s'avère non substantielle au regard des dispositions de l'article R.512-33 du Code de l'environnement et d'autre part de demande d'antériorité. La liste des installations classées concernées figure en annexe 1 du présent rapport.

En vue de prendre en compte cette modification, il est nécessaire notamment de modifier le tableau d'activités de l'arrêté d'autorisation d'exploité du site de Caligny.

En conséquence, l'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la signature du projet de prescriptions, joint en annexe 2 du présent rapport, rédigé en application des dispositions des articles R.512-31 du Code de l'environnement.

ANNEXE N°1

Rubrique	Alinéa	A ou D*	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2560	1	A	Métaux et alliages (travail mécanique des). La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW.	Bâtiment usine : 5183 kW Activités R&D : 940 kW La puissance totale est de 6123 kW	Puissance installée	> 500	kW	6 123	kW
2564	1	A	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, etc.) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques. Le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1 500 litres.	Machine étanche utilisant comme fluide le perchloroéthylène : la capacité totale des cuves est de : 1800 litres 10 fontaines de dégraissage utilisant comme fluide un solvant organique de type hydrocarbure : la capacité totale des 10 fontaines est de : 2000 litres.	Volume total	> 1500	litres	3 800	litres
2565	2-a	A	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semiconducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 litres.	Traitement thermique 4 tambours fourrés : 2 x 2000 l + 2x1000 l Atelier presse : machine lessivelle de trempe : 7700 litres Cataphorèse Dégraissage : 7000 litres Conversion : 3500 litres Maintenance outillage Machines à laver les outils : 3300 litres	Volume des cuves	> 1500	litres	27 500	litres
2940	1-a	A	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc... (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile ...), à l'exclusion : - des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphalte de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521, - des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450, - des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930, - ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique. Lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé « au trempé ». Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 1000 litres.	Application au trempé dans un bain de cataphorèse de 30 000 litres et cuisson de peinture dans un four équipé d'un four d'oxydation catalytique.	Quantité maximale présente	> 1000	litres	30 000	litres
1136	A-2c	D	Stockage d'ammoniac La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure à 5 t, en récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 50 kg.	6 racks (de 4 bouteilles de 44 kg) : 2 branchés sur un inverseur en utilisation, 4 en attente. Quantité stockée totale : 1056 kg	Quantité totale	≥ 150 < 5000	kg	1056	kg
1136	B-c	D	Emploi d'ammoniac	2 racks (de 4 bouteilles de	Quantité	≥ 150	kg	352	kg

Rubrique	Alinéa	A ou D*	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
			La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 150 kg, mais inférieure ou égale à 1,5 t.	44 kg) : branchés sur un inverseur en utilisation. Quantité utilisée totale : 352 kg	totale	≤ 1500			
1175	1	A	Organohalogénés (emploi ou stockage de liquides) pour la mise en solution, l'extraction, etc., à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 et du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et des substances ou mélanges classés dans une rubrique comportant un seuil AS. La quantité de liquides organohalogénés susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1500 l	Stockage de perchloroéthylène neuf et usagé : - Produit neuf en fûts de 180 l, 1 800 l au maximum lors des rechargements. - Le reste de l'année 3 fûts de 200 l dont 1 de déchets.	Quantité totale	>1500	litres	2400	litres
1185	2-a	D	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrisent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	Fluide frigorigène : 531 l de R134A, 39 l de R410A, 75 l de R407C, 3 l de R 22, soit 648 litres de fluides frigorigènes.	Quantité totale	> 300	kg		
1412	2-b	D	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature. Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t.	2 cuves enterrées de propane de 3,2 t unitaire, soit 6,4 t au total.	Quantité totale	> 6 < 50	t	6,4	t
1432	2-b	D	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³ .	<u>1^{ère} catégorie</u> - Une cuve aérienne de méthanol de 30 m ³ - 2 fûts de 200 litres d'éthanol - 20 bouteilles d'un litre d'encre et de solvants de marquage - 10 litres de liquides inflammables de laboratoire <u>2^{ème} catégorie</u> - FOD : 3 000 litres Quantité totale équivalente 31 030 litres (30000+400+30+3000/5)	Quantité équivalente totale	> 10 ≤ 100	m ³	31	m ³
2561	/	D	Métaux et alliages (trempe, recuit ou revenu)	Traitements thermiques - 4 fours de carbonitration avec trempe					

Rubrique	Alinéa	A ou D*	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
				- 2 fours de revenu					
2565	4	D	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semiconducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564. Vibro-abrasion, le volume total des cuves de travail étant supérieur à 200 litres.	Tribofinition (Spiratrons) : 3 900 litres	Volume des cuves	> 200	litres	3 900	litres
2575	/	D	Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépoussiérage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW.	Bâtiment usine : 172 kW Bâtiment R&D : 83 kW	Puissance installée	> 20	kW	255	kW
2910	A-2	D	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	- Quatre chaudières eau chaude au gaz naturel : 55 + 55 + 48 + 48 kW - Brûleurs gaz pour chauffage bains TS cataphorèse : 1000 kW - Groupe électrogène (secours TTH) : 450 kW - Groupe électrogène (secours cataphorèse) : 270 kW - Groupe électrogène (secours centre technique) : 225 kW Puissance totale : 2 151 kW	Puissance thermique	> 2 < 20	MW	2,15	MW
2925		D	Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	- Puissance du local de charge usine de 91,4 kW. - 1 poste de charge isolé R&D : 3 kW - 2 postes de charges isolés usine : 6 kW - 1 poste onduleur usine : 48 kW - 2 poste onduleur R&D : 128 kW	Puissance maximale	> 50	kW	276,4	kW